

## Deuxième résolution adoptée par le Congrès de l'UPE à Venise (22 septembre 1949)

**Légende:** Le 20 septembre 1949, à l'issue de son troisième congrès, l'Union parlementaire européenne (UPE) adopte à Venise une résolution dans laquelle elle plaide pour le rétablissement des échanges commerciaux et pour la mise en place d'un système monétaire coordonné en Europe.

**Source:** Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical archives of the Council of Europe, Strasbourg. Union paneuropéenne/ Union parlementaire européenne 1947, 24033.

**Copyright:** (c) Archives historiques du Conseil de l'Europe

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/deuxieme\\_resolution\\_adoptee\\_par\\_le\\_congres\\_de\\_l\\_upe\\_a\\_venise\\_22\\_septembre\\_1949-fr-4e154357-b047-4dd9-98d8-24b1d2d56897.html](http://www.cvce.eu/obj/deuxieme_resolution_adoptee_par_le_congres_de_l_upe_a_venise_22_septembre_1949-fr-4e154357-b047-4dd9-98d8-24b1d2d56897.html)

**Date de dernière mise à jour:** 21/10/2012

## Deuxième Résolution du III. Congrès Parlementaire Européen adoptée le jeudi 22 septembre 1949 à Venise

Le Congrès, limitant ses discussions au problème monétaire européen,

croit toutefois nécessaire de rappeler dans quel esprit ce problème doit être examiné et résolu et notamment

que le but de l'Union Européenne est de donner une impulsion à la production de chaque Etat en vue d'instituer un régime économique qui non seulement fera disparaître les désordres, les privations et les destructions provoquées par les guerres, mais garantira à tous les citoyens européens la satisfaction de leurs besoins essentiels et une répartition équitable des produits du travail entre les Etats et dans chaque Etat entre tous les hommes,

que cette augmentation de la production ne peut être réalisée que par une politique générale méthodique et notamment une coordination étroite en matière d'investissement dans les industries de base et que, d'autre part, elle n'atteindra ses fins humaines que dans le cadre d'une législation sociale qui assure à tous une protection efficace contre les risques de la vie,

que le concours de tous les travailleurs est nécessaire à cette oeuvre de progrès qui doit permettre d'élever le niveau de vie des classes laborieuses jusqu'au point où elles obtiendront libre accès à toutes les formes de la culture, que parmi les mesures à promouvoir immédiatement en vue de développer la solidarité européenne, il y a lieu de chercher les bases d'une Union douanière permettant d'unifier progressivement les droits d'octroi des pays européens.

Sous la réserve de ces considérations générales le Congrès propose la résolution suivante :

### I.

Au stade actuel, le retour à la liberté des échanges est gravement entravé par l'absence d'un instrument d'échange adéquat.

Les dévaluations qui se sont imposées à la plupart des Etats ont aboli les cours artificiels de certains changes et elles doivent, si elles sont techniquement bien faites, permettre un alignement général des monnaies à un cours tel qu'il contribue à réaliser un équilibre général des prix.

Dans ces conditions il est urgent de doter l'Europe d'un instrument monétaire sain, géré indépendamment de toute politique économique étroitement nationale.

L'Union Parlementaire propose en conséquence la désignation par les autorités européennes d'un Comité d'experts qui sera chargé

- a) de faire un projet d'institut monétaire européen auquel adhéreraient tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Cet institut déterminerait les règles techniques auxquelles devraient se soumettre toutes les banques nationales européennes,
- b) d'étudier la possibilité d'établir ce système monétaire, immédiatement, ou après un certain délai, sur la base d'un étalon or librement convertible.

### II.

Après le rétablissement de la liberté des échanges en Europe la balance économique entre l'Europe et la zone dollar ne se rétablira pas automatiquement,

Temporairement la circulation des capitaux et des marchandises entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe devra nécessairement être soumise à une certaine réglementation.

Le Comité des experts pourra étudier la possibilité de limiter cette réglementation à des mesures d'ordre monétaire, également acceptées par tous les pays européens.

En vue d'assainir définitivement les rapports économiques de l'Europe avec le reste du monde les autorités européennes devront - en tenant compte des besoins des territoires d'outre-mer des Nations fédérées, - s'attacher à conclure en commun des accords de coopération économiques avec les Etats-Unis d'Amérique, et, dans la mesure du possible, avec les pays de l'Est.